

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0128 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MAÎRES NAGEURS SAUVETEURS (MNS) À PASSER AVEC L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SPORTIF ARGELÉSIEEN » (S.S.A)	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0128-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La Communauté de communes assure la gestion de la Piscine intercommunale et pour cela, assure la surveillance du bassin avec quatre opérateurs des activités physiques et sportives sur l'ensemble des périodes et temps d'ouverture de la structure.

En cas d'absence ponctuelle de ces agents, la Communauté de communes rencontre des difficultés pour recruter des personnels diplômés sur de courtes périodes. Aussi, il est proposé de pouvoir faire appel aux maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) qui interviennent au sein de l'association évoluant sur la piscine :

- Sauvetage Sportif Argelésien. – S.S.A.

Il est précisé que les salariés mis à disposition restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur employeur d'origine. La CC ACVI exercera sur le salarié mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission. Toute mesure disciplinaire ne peut être effectuée que par l'Association S.S.A après signalement de la CC ACVI.

L'association facturera l'intervention à la Communauté de communes sur la base du tarif horaire, charges comprises de 20.55-€ (vingt euros et cinquante-cinq centimes) correspondant au 1^{er} échelon de l'emploi de MNS (opérateur des activités physiques et sportives).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à :

- Approuver la convention à passer avec l'Association Sauvetage Sportif Argelésien (S.S.A),
- Autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la piscine intercommunale notamment en cas d'absence ponctuelle des maîtres-nageurs sauveteurs, il convient de les remplacer rapidement par du personnel diplômé,

Considérant que l'Association Sauvetage Sportif Argelésien. – S.S.A, dispose de ce personnel diplômé et peut ponctuellement le mettre à disposition de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec l'Association S.S.A pour le remplacement ponctuel et momentané des maîtres-nageurs sauveteurs de la Piscine intercommunale AlberAquatic,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus et l'Association S.S.A.,

Précise que les crédits sont ouverts au Chapitre 012 – compte 64.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

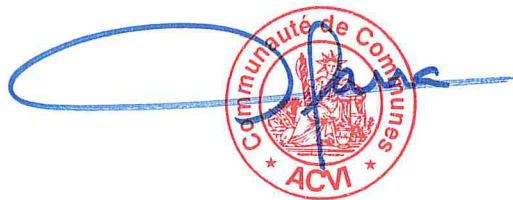
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

